

**PESTE PORCINE AFRICAINE
ENTRETIEN DES LIGNES DE TIR
MESURES DE BIOSECURITEPOUR DEROGATION A L'INTERDICTION D'ACCES
EN ZONE BLANCHE**

IMPORTANT!

- 1- Les personnes en charges des travaux devront fournir un engagement sur l'honneur de ne laisser pénétrer sur le chantier que les opérateurs formés aux règles de biosécurité.
- 2 - Toute intervention en forêt doit faire préalablement l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation.
- 3 - En cas de découverte de cadavre :



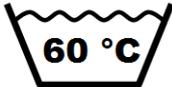
Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?



-  Ne vous approchez pas à moins de 15 mètres
-  Repérez l'endroit (GPS)
-  Prenez une photo
-  Signalez la présence du cadavre (rubalise)
-  CONTACTEZ LE NUMÉRO VERT **0800 73 08 40**

© Crédit photo : Philippe MASSIT - ONCFS

Les travaux d'entretien des lignes de tir devront être réalisés par des personnes ne possédant pas de suidés. Interdiction de pénétrer dans une exploitation de porcs ou de sangliers, ni entrer en contact avec ces animaux pendant un minimum 48h (= 2 nuitées)

	après la réalisation des activités forestières autorisées à titre dérogatoire.
	Ne pas emmener de chiens.
	Les tracteurs ainsi que leurs accessoires (gyrobroyeurs) utilisés pour les opérations d'entretien des lignes de tir proviendront obligatoirement de la zone blanche et ne devront en aucun cas quitter cette dernière.
	Le travail de nuit est interdit.
	Privilégier la circulation avec les véhicules sur les routes empierrées / revêtues ; garer ces véhicules (voitures particulières, utilitaires, tracteurs) en bordure de ces routes ; tout véhicule pénétrant en forêt hors routes empierrées ou revêtues fera l'objet d'un lavage et d'une désinfection.
	Ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, utiliser un sac poubelle qui sera éliminé de retour à la maison via les ordures ménagères.
	Nettoyer soigneusement à l'eau puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide, les bottes, et les équipements et matériels entrés en contact avec la terre ; se laver les mains et utiliser un gel hydro-alcoolique.
	Pour les véhicules utilisés entrés en contact avec la terre (inclus stationnement sur les bordures en terrain naturel) nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide.
	Les vêtements sont lavés à 60°C à l'issue du chantier d'entretien.

Matériel à prévoir pour la biosécurité :

- tenue vestimentaire, lavable à 60°C, strictement réservée au chantier d'entretien,

- 1 paire de botte (ou chaussures) de sécurité strictement réservée à ces mêmes activités,
- 1 bassine individuelle pour laver les bottes ou les chaussures (pas de pédiluve collectif),
- 1 brosse individuelle pour enlever la boue,
- un bac spécifique pour stocker les bottes (ou chaussures) nettoyées / désinfectées dans le véhicule,
- un bac spécifique (ou sac poubelle) pour stocker les équipements et matériels entrés en contact avec la terre en attendant leur nettoyage et leur désinfection dès retour au domicile,
- gel hydro-alcoolique (éthanol 70%) pour les mains,
- bidons d'eau savonneuse,
- 1 à 2 pulvérisateurs à main ou sous pression contenant un virucide (virkon, septicid, eau de javel),
- sacs poubelles avec lien de fermeture pour les éventuels déchets alimentaires